Règlement Jeu Concours « Prenez-vous aux Jeux avec Seigneurie Gauthier » Du 1er juillet au 31 juillet 2024





Jeu avec obligation d'achat.

ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société PPG Distribution - Le Comptoir Seigneurie Gauthier, dont le siège social est situé Rue de la Mouchetière, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, immatriculée au RCS ORLEANS sous le N°085 580 983 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « la société PPG Distribution »), organise un jeu, avec obligation d'achat sous certaines conditions, intitulé « Prenez-vous aux Jeux » ouvert du 1er Juillet 2024 00h00 au 31 Juillet 2024 23h59.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert et réservé aux professionnels de la peinture et clients inscrits en compte chez PPG Distribution, sont exclus les salariés représentants de la société organisatrice, de ses partenaires commerciaux et de ses sous-traitants.

Conditions d'éligibilité pour participer au jeu :

Certaines catégories socio-professionnelles* (CSP) sont éligibles, et dans le cadre du jeu, chaque CSP est classée dans une catégorie :

- Peintres de 10 brosses et autres CSP : A20, A25 et A30 ; X05 et X16),
- Peintres + de 11 brosses : A15, A10 et A05.

La validation d'une inscription dépendra des modalités du panier

d'achat du participant, selon les achats réalisés et facturés sur la période du jeu.

Si les achats ont été réalisés hors de ces dates, la ou les inscription(s) ne sera(ont) pas valide(s).

La participation au jeu étant effectuée sous condition d'achat, PPG Distribution se réserve le droit de vérifier la facture du participant afin de valider son inscription, ainsi que sa participation gagnante si ce dernier gagne au jeu « Prenez-vous aux Jeux ».

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. La société

PPG Distribution se réserve le droit de vérifier que les participants inscrits et gagnants en cours de jeu répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus et après ; ainsi les lots remportés seront envoyés seulement sous réserve de validation.

*Définitions des différentes CSP:

- Catégorie Peintres :
 - o A30: Peintre 1 à 2 brosses,



- o A25: Peintre 3 à 5 brosses,
- o A20: Peintre 6 à 10 brosses,
- o A15: Peintre 11 à 19 brosses,
- o A10: Peintre 20 à 49 brosses,
- o A05 : Peintre 50 brosses et +.
- Catégorie Métiers 2nd œuvre bâtiment :
 - o X05.
- Catégorie Gestion immobilière :
 - o X16.

L'inscription dans une CSP est réalisée automatiquement lors de l'ouverture d'un compte en fonction du code NAF. Une inscription réalisée par Seigneurie Gauthier ne peut être contestée.

Les participants ayant réalisé les modalités de participation décrites à l'Article 3 ci-dessous et ayant obtenu des tickets de jeu auront accès à un jeu en ligne afin de tenter leur chance pour remporter un cadeau.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les règles d'inscription ne sont pas similaires pour l'ensemble des clients dont les CSP permettent la participation au jeu.

<u>Critères et mécanismes de participation selon les CSP éligibles au jeu</u>:

- Peintres de 10 brosses et autres CSP A20, A25 etA30; X05 et X16): ticket d'entrée de 800€ HT sur juillet 2024 pour accéder au jeu
- Peintres + de 11 brosses (A15, A10 et A05): ticket d'entrée de 4 000€ HT sur juillet 2024 pour accéder au jeu.

Les clients participant à l'opération sont automatiquement inscrits dès que leur ticket d'entrée et leur tranche d'achats prédéfinie pour leur CSP a été atteinte en une commande.

Accès à la plateforme de Jeu:

- 1. Le client se connecte à son accès sur Seigneurie Gauthier :
 - https://www.seigneuriegauthier.com/connexion?PostSigninReturnUrl=/,
- Le client a accès au Jeu « Prenez-vous aux Jeux »
 (hébergé via l'URL https://www.prenez-vous-aux-jeux-seigneuriegauthier.fr) via une bannière d'actualité présente sur son accès Seigneurie Gauthier,
- 3. La plateforme de Jeu s'ouvre sur une nouvelle page du navigateur et le client est automatiquement connecté
- 4. Sur la page du Jeu, il retrouve :
 - Sa progression en moyenne en %
 - Sa position dans le classement
 - Sa part CA en produits Bas Carbone en %
 - Sa progression en CA Paint en %

Il aura également la visibilité sur les 5 participants supérieurs et les 5 participants inférieurs à son niveau de classement

5. Le client a accès également sur la plateforme aux gains et règles du Jeu

Particularités clients et commandes :

Le jeu est réservé aux transactions effectuées par des clients en compte identifiés au moment de la transaction. En cas de nonidentification lors de l'achat, la facture ne serapas prise en compte. Seuls les achats de peinture blanche, teintes et panachages réalisés hors promotion sont pris en compte, en excluantles gammes de produits Match, Gau, Practi, ITE et PPG Heavy PC. Seuls les achats réalisés et facturés pendant la période du jeu (1er Juillet 00h00 – 31 Juillet 2024 23h59) et avant la clôture du jeu (01er Août 2024) sont pris en compte. Tout achat non facturé, quelle que soit la raison de la non- facturation, ne génèrera pas de ticket de jeu disponible.

Les retours produits peuvent invalider l'attribution de tickets de jeu, dans la mesure où ils font passer le montant des achats de la commande sous les seuils définis précédemment.

Pour recevoir son cadeau, PPG Distribution pourra exiger du client qu'il soit à jour de ses paiements envers elle au 1^{er} Août 2024. Un client gagnant ne respectant pas cette condition verra sa participation et son gain annulés ; la Société Organisatrice procèdera à un tirage au sort pour déterminer un autre gagnant.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les participants gagnants de ce Jeu « Prenez-vous aux Jeux » sont les clients faisant partie du classement (30 gagnants au total) devront être à jour de leurs paiements envers PPG au 1^{er} Août 2024. Si ce n'est pas le cas, un ou plusieurs gagnants suppléants remplaceront le ou les gagnants dérogeant à la condition.

Les gains seront mis à disposition des gagnants courant Août afin de s'assurer que les participations gagnantes remplissent les conditions de jeu et sont bien valides.

Les gains seront respectivement envoyés dans l'agence Seigneurie Gauthier auxquels les clients sont rattachés.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les participants gagnants remporteront les lots suivants (30 lots au total) :

- 4 gagnants pour 1 lot de 3 peintures 15 L chacun (Elyopur Impression; Pantex Mat bc; Evolutex Velours bc), valeur du lot: 813,60 €H.T
- 6 gagnants d'1 pack de 2 billets pour les JO Finales 100m de Parathlétisme, valeur du lot : 330 €H.T.
- 5 gagnants d'1 triplette de pétanque, valeur unitaire : 66,67€ H.T.
- 5 gagnants pour 1 barre de son, valeur unitaire : 54,17€ H.T.
- 10 gagnants pour 1 enceinte bluetooth, valeur unitaire : 20,83€ H.T

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot si la participation du gagnant n'est pas valide ou de proposer un lot à valeur équivalente si le lot proposé n'est pas disponible.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une



contestation quant à son évaluation. Le(s) présent(s) lot(s) ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

La liste des lots ci-présente a été fournie au Commissaire de Justice. La liste des lots sera annexée à la minute du Procès-Verbal qui sera rédigé.

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS

La confirmation de la participation gagnante et du gain sera effectuée à la fin du jeu. Elle indiquera au participant gagnant le lot remporté, ainsi que le mode opératoire pour le récupérer.

Les gains seront mis à disposition des gagnants après le 12/08/2024 afin de s'assurer que les participations gagnantes remplissent les conditions de jeu et sont bien valides.

A défaut pour le gagnant de s'être manifesté, et d'avoir récupéré son lot, dans un délai de 2 (deux) mois après sa participation gagnante pour les billets et les lots, le gagnant s'expose à la perte de son lot, PPG Distribution se réservant la possibilité de remettre en jeu le lot lors d'une autre opération promotionnelle.

En cas de changement ultérieur des coordonnées du participant gagnant, la société PPG Distribution n'engage en aucun cas sa responsabilité notamment après remise des billets courant juillet. Dans le cas où le lot reviendrait à son expéditeur, celui-ci restera la propriété de la société PPG Distribution qui les affectera à sa convenance.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU LOT

Il ne sera admis aucune demande d'échange du lot, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée.

De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation notamment, et non limitativement, le remboursement de sommes qui seraient dues à la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure, la société PPG Distribution se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 - VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Le participant gagnant devra pouvoir en toute hypothèse justifier de son identité et de son lieu de résidence. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de ces éléments pour le respect du présent Règlement, dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et/ou le lot qui lui est attribué. Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses noms, prénoms et villes dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot remporté.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 78-17 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de suppression des données nominatives les concernant qui seraient inadaptées, incomplètes, équivoques ou obsolètes. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : PPG Distribution, Rue de la Mouchetière, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE ; ou bien par l'envoi d'un mail au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) en utilisant l'adresse suivante : dpo@rhinos.fr.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société PPG Distribution ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas :

De survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant



partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, de dysfonctionnements de tout ordre des lots gagnés.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des lots. Si les circonstances l'exigent, la société PPG Distribution se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles du jeu et l'offre des lots à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la société PPG Distribution.

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE DE JUSTICE

Le présent Règlement est déposé auprès de La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE, Commissaires de Justice, 3 Rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : société PPG Distribution - Rue de la Mouchetière, 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE. Les frais d'envoi de la lettre de réclamation du Règlement seront remboursés sur demande.

ARTICLE 14 - LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement et si nécessaire soumettra le litige auprès de la juridiction compétente. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu et notamment de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent Règlement est soumis au droit français en ce qu'il est régi par les codes de la consommation et de la sécurité intérieure.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier toutou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

La SAS MILLER-FRANIATTE & NOTTE & GOURGUE, Commissaires de Justice associés 3 Rue Alphonse de Saintonge 17041 LA ROCHELLE

